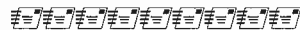


**COMPTE RENDU PARTIEL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2019**

L'an 2019, le 15 novembre 2019, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 8 novembre 2019, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers votants : 30



Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2019

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2019.

2019/160 - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2018.

2019/161 - Vote des taux communaux 2020

A l'unanimité, le conseil municipal décide de confirmer la stabilité des taux communaux pour 2020. Ces taux sont donc les suivants : Taxe d'Habitation : 15,78 % - Taxe Foncier Bâti : 28,16 % - Taxe Foncier Non Bâti : 39,03 %

2019/162 - Admissions en non-valeur 2019 sur le budget général

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 7180.07 €, d'imputer la dépense de 3 423.06 € au chapitre 65 – nature 6541 du budget général de la ville, et d'imputer la dépense de 3 757.01 € au chapitre 65 – nature 6542 du budget général de la ville.

2019/163 - Modification de demande de garantie d'emprunt avant émission du contrat de prêt et avec signature du garant du contrat – Acquisition de 20 logements collectifs en PLI situés 42 rue de la Gare

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 406 000 € souscrit par la SA D'HLM France LOIRE, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un bâtiment collectif de 20 logements situé 42 rue de la Gare à Saint-Jean de Braye.

2019/164 - Groupement de commandes commune de Saint-Jean de Braye et Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) pour des prestations de nettoyage de divers bâtiments et équipements - autorisation de signer les marchés

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire à signer les marchés et d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget.

2019/165 - Reconversion de l'ancienne piscine en skate-park – Dépôt de l'autorisation d'urbanisme

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'abroger la délibération n°2016/112 en date du 4 juillet 2016 concernant le dépôt du permis de démolir de l'ancienne piscine, et d'autoriser Madame le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux portant sur la modification des façades de l'ancienne piscine municipale et tout document afférent.

2019/166 -Subvention exceptionnelle – JARDINS PLURIELS

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association Jardins Pluriels pour soutenir l'association dans ses activités

Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574-203660 -subventions exceptionnelles vie associative.

2019/167 - Site Alstom – Orléans Métropole - Portage foncier par l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France

A l'unanimité, le conseil municipal décide de donner un avis favorable au portage du site Alstom par l'EPFLI Foncier Cœur de France, pour le compte d'Orléans Métropole.

2019/168 - Subventions promosport au titre de la promotion locale du sport – SMOC TENNIS DE TABLE (section de la SMOC GENERALE)

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à la SMOC TENNIS DE TABLE (section de la SMOC GENERALE), 800 € de subvention promosport au titre de la promotion locale du sport.

2019/169 - Subvention exceptionnelle à l'ADIRP 45

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'ADIRP45 pour soutenir l'exposition de dessins de Georges DESPAUX

2019/170 - Convention de partenariat entre la ville, la SMOC GENERALE, la SMOC TENNIS et les enseignants diplômés d'état

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le tarif de location des installations de tennis du Petit Bois à 5 € de l'heure, d'approuver la convention de partenariat entre la ville, la SMOC GENERALE, la SMOC TENNIS et les enseignants diplômés d'État.

2019/171 - Subvention exceptionnelle à l'ACPG/CATM

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 100€ à l'ACPG/CATM pour soutenir l'association dans ses activités

2019/172 - Subvention exceptionnelle à l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers Fleury-Les-Aubrais

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 360 € à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers du CSP ORLEANS NORD FLEURY-LES-AUBRAIS pour accompagner la formation de deux jeunes Abraysiens dans leur formation afin obtenir le brevet national de Jeunes Sapeurs Pompiers.

2019/173 - Politique de la Ville – Approbation d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques 2020-2022

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 et d'autoriser Madame le maire à signer le dit protocole.

2019/174 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret - Prestation de service unique (Psu)

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service unique (Psu) et d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention.

2019/175 - Subvention exceptionnelle à la Compagnie Pérégrin'

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 euros à la Compagnie Pérégrin'

2019/176 - Subvention exceptionnelle au collège Coubertin

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au collège Coubertin pour soutenir les échanges avec le collège de Pfullendorf pour l'année 2020

2019/177 - Recrutement par contrat du responsable de la vie économique et emploi

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'un an, à compter du 18 novembre 2019, avec l'agent contractuel concerné et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

2019/178 - Recrutement d'un maître-nageur sauveteur pour la piscine municipale

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée de 1 an, à compter du 1^{er} décembre 2019, avec un agent contractuel et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

2019/179 - Recensement de la population 2020 – recrutement des agents recenseurs

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer 4 emplois non titulaires temps plein en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 /2e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet de deux mois, à compter du 1^{er} janvier 2020 avec chaque agent et de le rémunérer en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, échelle 3, Indice brut 349, indice majoré 327, de fixer le remboursement des frais de déplacement au nombre de kilomètres réellement effectués multiplié par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel, d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales au budget – chapitre 64.

2019/180 - Actualisation du Régime Indemnitaires tenant des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'abroger la délibération n°2018-166 du 23 novembre 2018 ; d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ; d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes

de référence, de prévoir la possibilité de maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant de régime indemnitaire versé mensuellement antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans la limite du montant global du régime indemnitaire (IFSE+CIA), et à titre dérogatoire les fonctionnaires bénéficiant d'un régime indemnitaire conservé avant 2003 date de la mise en place du régime indemnitaire sur la collectivité hors plafond, que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2019/181 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er décembre 2019

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer 1 poste d'adjoint principal de 2^e classe territorial temps plein par transformation d'1 poste d'adjoint d'animation temps plein et 1 poste d'attaché principal territorial temps plein par transformation d'1 poste d'attaché territorial temps plein ; et d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2019

2019/182 - Nouvelle gouvernance : convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la ville d'Orléans

A l'unanimité, A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy, Bou, Saran, Orléans Métropole et l'ESAD à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois ; de déléguer Madame le Maire pour signer ladite convention au nom de la Mairie ; d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

2019/183 - Recrutement d'un contractuel pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi permanent sur le pôle patrimoine-service ménage du Centre Technique Municipal

A l'unanimité, le conseil municipal décide de recruter pour une durée de 6 mois un agent contractuel sur le pôle patrimoine -service ménage du centre technique municipal, et d'autoriser Madame le maire conformément à l'article conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat d'une durée de 6 mois, à partir du 18 novembre 2019 minimum dans le cadre des adjoints techniques territoriaux. La rémunération de l'intéressé sera fixée en référence au grade de l'échelle C1.

2019/184 - Recrutement d'une puéricultrice contractuelle pour occuper un poste de direction à la crèche familiale

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire, en l'absence de titulaire correspondant au profil de poste, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2019 avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

2019/185 - Mise à jour du tableau des emplois au 1er décembre 2019

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'actualiser le tableau des emplois du 1^{er} décembre 2019 :

- en créant les emplois 4 recenseurs (cotation « NON CONCERNE »)
- en supprimant les emplois : 1 chargé de mission dossiers transversaux (cotation G4) , 1 expert informatique (cotation G4) ,3 apprentis (cotation « NON CONCERNE »), 2 pigistes (cotation « NON CONCERNE »)

et d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} décembre 2019.

2019/186 - Actualisation des modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'abroger la délibération n°2019/008 en date du 1^{er} février 2019, de décider que :

- **les agents à temps complet titulaires et non titulaires de catégorie C et de catégorie B**, (de catégorie A pour la filière médico-sociale) peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux,

Filière animation : cadres d'emplois des animateurs territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux,

Filière technique : cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux,

Filière médico-sociale : cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des ATSEM territoriaux,

Filière culturelle : cadres d'emplois des assistants de conservation territoriaux et des adjoints du patrimoine territoriaux,

Filière sportive : cadre d'emploi des éducateurs des APS territoriaux,

Filière police : cadres d'emplois des chefs de service de police municipale territoriaux et des agents de police municipale territoriaux,

- **les agents à temps non complet de catégorie C et B** peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux,

Filière animation : cadres d'emplois des animateurs territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux,

Filière technique : cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux,

Filière médico-sociale : cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des ATSEM territoriaux,

Filière culturelle : cadres d'emplois des assistants de conservation territoriaux et des adjoints du patrimoine territoriaux,

Filière sportive : cadre d'emploi des éducateurs des APS territoriaux,

Filière police : cadres d'emplois des chefs de service de police municipale territoriaux et des agents de police municipale territoriaux,

- **Pour les agents à temps complet titulaires et non titulaires de catégorie C et de catégorie B**, (de catégorie A pour la filière médico-sociale) le nombre d'heures

supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale, Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision du maire qui en informera immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent

- **Pour les agents à temps non complet de catégorie C et B**, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires).
- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront : récupérées en priorité dans les conditions de repos compensateur, ou s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, ou s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

2019/187 - Actualisation de la réglementation régissant le compte épargne temps

A l'unanimité, le conseil municipal abroge la délibération 2010/24 du 17 décembre 2010 et décide que :

- L'ouverture du compte épargne temps se fait à la demande de l'agent au plus tard le 1^{er} décembre. La demande doit être adressée au maire, et sera gérée par la direction des ressources humaines.
- L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent et en journées entières :
 - dans la limite de 60 jours,
 - par le report de jours de réduction du temps de travail RTT,
 - par le report des congés annuels (dont les congés supplémentaires dits jours de fractionnement et jours d'ancienneté)
 - sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.
- L'information des droits épargnés et consommés de l'agent est annuelle au mois de décembre.
- La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.
- Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.
- Le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public

L'ensemble de ces informations est versé au règlement des congés et absences de la collectivité.

2019/188 - Ouvertures dominicales 2020 pour les commerces de détail alimentaire

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

2019/189 - Cession d'un bien immobilier – Rue de Villeserin - AM 463 et 467

A l'unanimité, le conseil municipal décide de constater de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM n°467 (ex 302p) et d'une fraction du domaine public actuellement en espace vert (AM 463); de constater le déclassement de la parcelle cadastrée section AM n°467 (ex 302p) et d'une fraction du domaine public d'une superficie de 37 m² (AM 463) ; de fixer le prix de vente du terrain cadastré section AM n°463 et 467 de 362 m² au prix de 60 000 € TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises.) et d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ladite parcelle.

2019/190 - Cession d'un bien immobilier – rue de Quatre Vents - AM n°466

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la cession à Madame Josiane EVE née MOY-KIM et Monsieur Jean EVE domiciliés au 31 rue de Villeserin à Saint-Jean de Braye de la parcelle cadastrée AM n°466 d'une contenance totale de 23 m², sise rue de Villeserin à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'actes par les acquéreurs, et d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ladite parcelle.

2019/191 - Cession d'un bien immobilier – le Carré - BE 936p

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la cession à Madame Virginie LARDIER et Monsieur Olivier BORG domiciliés au 133 bis avenue Charles Péguy à Saint-Jean de Braye de la parcelle cadastrée BE n°936p d'une contenance totale de 16 m², sises à l'arrière du gymnase Marcel Joriot, à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'actes par les acquéreurs, d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la signature de l'acte authentique constatant la servitude d'accès pour l'entretien du bâtiment, et d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ladite parcelle.

2019/192 - Cession d'un bien immobilier – rue de Fredeville - BT 68

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la cession à Madame Evelyne TRIAU et Monsieur Joël TRIAU domiciliés au 1 rue des Bouleaux à Saint-Jean de Braye de la parcelle cadastrée BT n°68 d'une contenance totale de 172 m², sises à l'angle des rues de Fredeville et des Bouleaux, à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'actes par les acquéreurs, et d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ladite parcelle.

2019/193 - Cession d'un bien immobilier – rue de la Motte Sainte Euverte - BT 380

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la cession à Madame Daisy CAPLAIN et Monsieur Jean-François CAPLAIN domiciliés au 68 rue des Bouleaux à Saint-Jean de Braye de la parcelle cadastrée BT n°380 d'une contenance totale de 202m², sises à l'angle des rues de la Motte Sainte Euverte et des Bouleaux, à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de géomètre et des frais d'actes par les acquéreurs, et d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ladite parcelle.

2019/194 - Cession d'un bien immobilier – rue de la Motte Sainte Euverte - BT 382

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la cession à Madame Annick LAVOISE et Monsieur Jean-Louis LAVOISE domiciliés au 69 rue des Bouleaux à Saint-Jean de Braye de la parcelle cadastrée BT n°382 d'une contenance totale de 102m², sises à l'angle des rues de la Motte Sainte Euverte et des Bouleaux, à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de géomètre et des frais d'actes par les acquéreurs, et

d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ladite parcelle.

2019/195 - Cession d'un bien immobilier – Clos des Coutures - ex BN 161

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la cession à Monsieur David PERQUE domicilié au 14 rue de la Bissonnerie à Saint-Jean de Braye de la parcelle cadastrée BN n° 402 d'une contenance totale de 120 m², sises au Clos des Coutures, à 30€/m² soit 3 600 euros, avec prise en charge des frais d'actes par l'acquéreur, et d'approuver la cession à Madame Delphine RAB domiciliée au 6 rue Léo Lagrange à Noisy le Grand (93160) de la parcelle cadastrée BN n° 403 d'une contenance totale de 119 m², sises au Clos des Coutures, à 30€/m² soit 3 570 euros, avec prise en charge des frais d'actes par l'acquéreur, d'approuver la cession à Monsieur Alain GROUSSET domicilié au 16 rue Basse à Saint-Ay (45130) et à Madame Jeannine GROUSSET née ATHANASE domiciliée au 18 rue de la Bissonnerie à Saint-Jean de Braye, de la parcelle cadastrée BN n° 404 d'une contenance totale de 120 m², sises au Clos des Coutures, à 30€/m² soit 3 600 euros, avec prise en charge des frais d'actes par l'acquéreur, d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées aux cessions des-dites parcelles.

2019/196 - Approbation de la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Fait à Saint-Jean de Braye, le 18 NOV. 2019

Pour le maire et par délégation,
l'adjointe déléguée
aux affaires et moyens généraux



Colette MARTIN-CHABBERT

Affiché le 19 NOV. 2019

Retiré le